



Conseil municipal du lundi 3 avril 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents : 13          Votants : 16**

**Présents :** M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjointes ; M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, M. BERRIVIN Jacques, Mme CHAUVEL Francine, Mme GAGNEUX Michèle, Mme GUÉNO Alicia, M. LAVOLLOT Olivier (à partir de 18h24), conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. DUPUIS Matthieu (procuration à Sylvain CAMUS), Mme ALLAIN Rachel (procuration à Alicia GUÉNO), M. GOURMELON Hervé, M. THOMAS Maxime (procuration à Jacques BERRIVIN).

**Absents :** Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

**Secrétaire de séance :** M. BERRIVIN Jacques.

**Assistait :** M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

\*\*\*

Sylvain CAMUS, Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 9 février 2023.

## **I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**Décision 23.002 du 13/02/23 :** Signature d'un bail à la maison médicale / Mme BRIAND

**Décision 23.003 du 10/03/23 :** Signature d'un devis pour le mobilier Mairie / MOBI BURO

## **II - ACTUALITÉ COMMUNALE**

- 1) Les travaux du rez-de-chaussée de la Mairie vont débuter jeudi 6 avril pour environ 3 mois.
- 2) Les travaux pour la réalisation d'un plateau surélevé devant le moulin se dérouleront du 17 au 19 avril 2023.
- 3) Le département a lancé une étude concernant la valorisation du site du Yaudet. Un cabinet d'architecte a été missionné et plusieurs réunions sont programmées associant élus et services de la commune, services du département et les associations Bugale Kozh Yeodet, l'ASPP et l'ARSSAT.

- 4) Lotissement « les Terres Blanches / Douar Gwenn » : le cabinet ADEPE a présenté à la commission urbanisme un premier plan de composition. Le permis d'aménager devrait être déposé avant l'été.
- 5) La cour d'appel de Rennes a acquitté Monsieur BOUILLON dans le cadre du contentieux d'urbanisme. La commune échange actuellement avec les avocats pour voir quelles suites pourront être données.

### III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Monsieur le Maire indique que le budget de LTC a été adopté le 14 mars.
- 2) Les travaux d'élaboration du PLUi se poursuivent. Une réunion à destination des élus municipaux du pôle de Lannion aura lieu le 11 mai à Ploulec'h concernant la problématique du ZAN (zéro artificialisation nette). Monsieur le Maire invite tous les élus disponibles à y participer.

### IV - DÉLIBÉRATION 20230403a - Budget commune : approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°20210630c en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Ploulec'h ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire de la commune de Ploulec'h) et le comptable (SGC de Lannion)

Considérant que le Maire ne peut voter son propre CFU, il a quitté la séance après exposé des conditions d'exercice du budget 2022, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sonia MORVAN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune dont la balance se constitue comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	1 259 173,31€	1 442 982,88 €	183 809,57 €
	Section d'investissement	454 451,78 €	691 782,90 €	237 331,12 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		0,00	0,00
	Section d'investissement		8 518,53 €	8 518,53 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022</b>		<b>1 713 625,09 €</b>	<b>2 143 284,31 €</b>	<b>429 659,22 €</b>
RESTES A RÉALISER 2022	Section d'investissement	263 496,55€	46 273,00 €	- 217 223,55 €
<b>RÉSULTAT FINAL 2022</b>		<b>1 977 121,64 €</b>	<b>2 189 557,31 €</b>	<b>212 435,67 €</b>

RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

## V - DÉLIBÉRATION 20230403b - Budget commune : affectation du résultat 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'année 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 809,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>183 809,57</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	245 849,65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-217 223,55
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>183 809,57</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	83 809,57
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

// Arrivée de Monsieur Olivier LAVOLLOT à 18h24 //

## VI - DÉLIBÉRATION 20230403c - - Budget lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » : approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°20210630c en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire de la commune de Ploulec'h) et le comptable (SGC de Lannion)

Considérant que le Maire ne peut voter son propre CFU, il a quitté la séance après exposé des conditions d'exercice du budget 2022, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sonia MORVAN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » dont la balance se constitue comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022</b>	Section de fonctionnement	255 443,94 €	255 443,94 €	0,00 €
	Section d'investissement	255 443,94 €	0,00 €	- 255 443,94 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	Section de fonctionnement		0,00	0,00
	Section d'investissement		8 518,53 €	8 518,53 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022</b>		<b>510 887,88 €</b>	<b>255 443,94 €</b>	<b>- 255 443,94 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER 2022</b>	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT FINAL 2022</b>		<b>510 887,88 €</b>	<b>255 443,94 €</b>	<b>- 255 443,94 €</b>

RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

## VII - DÉLIBÉRATION 20230403d - Budget lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » : affectation du résultat 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'année 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-255 443,94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>255 443,94</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## VIII - DÉLIBÉRATION 20230403e - Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023 : +5,42% pour la taxe sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et +4,94% pour la taxe sur le foncier non-bâti.

Il précise que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas augmenter plus vite que la taxe sur le foncier bâti.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 42 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 76 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,03%

*// Départ de Madame MORVAN Sonia, de Madame ANTONA Germaine,  
de Madame CHAUVEL Francine et de Madame GAGNEUX Michèle //*

### **IX - DÉLIBÉRATION 20230403f - Accompagnement de la vie associative locale / subventions 2023 Association Awel Mor**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la subvention de l'association Awel Mor pour l'année 2023.

Cependant, constatant que les conditions de quorum ne sont plus réunies, il annonce l'ajournement de la présente délibération.

*// Retour de Madame MORVAN Sonia, de Madame CHAUVEL Francine et de Madame GAGNEUX Michèle //*

*// Départ de Madame ROLLAND Pierrette et  
de Monsieur BERRIVIN Jacques (retrait procuration de Maxime THOMAS) //*

### **X - DÉLIBÉRATION 20230403g - Accompagnement de la vie associative locale / subventions 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, conformément aux critères établis par le Conseil municipal le 9 décembre 2020.
- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé seront depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement...).
- Le montant des subventions est désormais basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- La subvention allouée à l'amicale laïque est majorée de 832€ pour permettre le financement de la classe de découverte des CM2 (26 enfants x 32€).
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public. Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements organisés en 2022, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2024 sur les manifestations organisées en 2023.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 12 pour,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus

ATTRIBUE pour 2023 les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Association	BATIMENTS COMMUNAUX		Subvention 2023	Commentaires
	créneaux dans les salles	Local dédié		
Amicale de la Boule	X	X	182,00 €	
Amicale des Employés Communaux	X		1 140,00 €	
Amicale des Plaisanciers du Yaudet	X	X	290,00 €	
Amicale Laïque	X		1 767,59 €	Dont 832 € pour la classe de découverte des CM2 + 135,59 € de redevances
Archers de la Côte des Bruyères	X		363,00 €	+ 121 € pour le Concours Régional Bretagne de Tir Nature
Association de Modélisme de Ploulec'h Trégor	X	X	-	Pas de demande en 2023
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Ploulec'h	X	X	461,19 €	Dont 87,19 € de redevances
Association des Amis de la Chapelle de Saint-Herbot	X		242,00 €	
Association des Propriétaires et Chasseurs de Ploulec'h	X		190,00 €	
Awel Mor - Club Amitiés des Seniors	X		-	Report de la délibération n°20230403f en l'absence de quorum
Breaking street Trégor	X		-	Pas de demande en 2023
Bugale Koz Yeodet	X		626,00 €	
Chorale La Clé des Chants	X		279,29 €	Dont 55,29 € de redevances
Club Cyclo Détente	X	X	326,00 €	
Courir à Ploulec'h	X		290,00 €	
ESP Foot Seniors	X		0,00 €	
ESP Foot Vétérans	X		302,00 €	
FNACA (section Ploulec'h-Plestin)			50,00 €	
Gym Ploulec'h	X		176,00 €	
ORES (Pratique du Yoga)	X		224,00 €	
Ploulec'h Basket Ball	X		5 527,00 €	Aide versée dans le cadre de la convention Sport Trégor 22 (del. n°20221212d du 12/12/2022)
Ploulec'h Loisirs	X		1 990,00 €	Dont 1520€ pour le théâtre enfant + 300 € de redevances
Tengo Tango Trégor	X		334,23 €	Dont 218,23 € de redevances
Trégor Swing	X		452,00 €	Dont 300 € de redevances

// Retour de Madame ROLLAND Pierrette, de Madame ANTONA Germaine et de Monsieur BERRIVIN Jacques (procuration de Maxime THOMAS) \\\

## XI - DÉLIBÉRATION 20230403h - Participation communale au financement de l'enseignement bilingue

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- la demande de Skol Diwan Lannuon, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 5 élèves en classe de maternelle et 4 élèves en élémentaire originaire de nom de la commune et scolarisé dans son établissement.
- La demande de l'école Jeanne d'Arc, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 2 élèves en élémentaire originaire de nom de la commune et scolarisé dans son établissement en enseignement bilingue.

Considérant que l'enseignement bilingue n'est pas dispensé sur la commune ;

Vu la loi du 21 mai 2021 (dite Loi Molac) obligeant les communes qui ne disposent pas de classes bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement pour l'année 2022-2023, sur la base du compte financier unique 2022, soit 1 249,29 € pour un enfant de maternelle et 342,36 € pour un enfant d'élémentaire

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

FIXE pour l'année 2022-2023 sa participation au frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue à :

- Enfant de maternelle : 1 249,29 €
- Enfant d'élémentaire : 342,36 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **XII - DÉLIBÉRATION 20230403i - Budget commune : budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 497 851,43 €
- Recettes : 1 497 851,43 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 2 207 041,13 €
- Recettes : 2 207 041,13 €

Par ailleurs, il est proposé de renouveler l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans le cadre de la fongibilité autorisée dans la nomenclature M57.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le budget primitif communal pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023.

## **XIII - DÉLIBÉRATION 20230403j - Budget lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » : budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 999 735,74 €
- Recettes : 999 735,74 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 1 109 395,18 €
- Recettes : 1 109 395,18 €

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le budget primitif du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » pour l'exercice 2023.

#### **XIV - DÉLIBÉRATION 20230403k - Mise à jour du tableau de classement des voies communale (ajout)**

Suite à la délibération n°20230209d en date du 9 février 2023 approuvant le tableau de classement des voies communales, il convient d'ajouter la VC 67 « Résidence Liorzh ar Puñs »

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, ajoutant la VC 67 « Résidence Liorzh ar Puñs »

#### **XV - DÉLIBÉRATION 20230403l - Travaux école : validation de l'avant-projet définitif (APD) et demande de subventions**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) préparé par le cabinet LAAB architectes concernant les travaux de rénovation de l'école.

Le montant au stade de l'APD est de 370 000 € HT (444 000 € TTC) en offre de base et 402 500 € HT (483 000€ TTC) avec différentes options.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE l'avant-projet définitif concernant les travaux de rénovation de l'école pour un montant de 370 000 € HT (444 000 € TTC) en offre de base et 402 500 € HT (483 000€ TTC) avec différentes options.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions, auprès de l'État ou des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental ou Lannion Trégor Communauté...) dans le cadre des travaux de rénovation de l'école.

#### **XVI - DÉLIBÉRATION 20230403m - Réfection du retable de la chapelle du Yaudet : validation du projet et demande de subventions**

Dans le cadre de la réfection du retable de la chapelle du Yaudet, le cabinet ARCHAEB a été missionné par délibération n°20220926e en date du 26 septembre 2022 pour la première phase de la maîtrise d'œuvre du projet (étude préalable, diagnostic et faisabilité).

Une présentation a été faite au groupe de suivi par la maîtrise d'œuvre le jeudi 16 mars 2023.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 344 400 € HT (413 280 € TTC) en offre de base et à 392 200 € HT (470 640 € TTC) avec différentes options. Certaines options pourront être décidées en fonction de l'obtention des aides privées et du résultat de la souscription.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le montant estimatif des travaux et de l'autoriser à effectuer toutes les demandes de subventions, publiques et privées, dans le cadre du financement de ce projet.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

VALIDE le montant prévisionnel des travaux de réfection du retable de la chapelle du Yaudet présenté par le cabinet ARCHAEB, soit 344 400 € HT (413 280 € TTC) en offre de base et 392 200 € HT (470 640 € TTC) avec les options.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions, publiques et privées, dans le cadre du financement de ce projet.

### **XVII - DÉLIBÉRATION 20230403n - Travaux d'éclairage public**

Gérald CUZIAT, Adjoint, présente au conseil municipal une proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour des travaux à réaliser sur l'éclairage public, à savoir :

- la rénovation du réseau EP au Lotissement du vieux calvaire (lanterne C082).

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le projet de rénovation du réseau EP (lanternes C082) au Lotissement du vieux calvaire pour un montant estimatif de 1 192,32 € TTC

PRÉCISE que la commune de Ploulec'h ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, soit un montant estimé à 717,60 €.

INDIQUE que les montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Les montants définitifs des participations seront revus en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **XVIII - DÉLIBÉRATION 20230403o - Révision des tarifs communaux applicables au 01/01/2023**

Par délibération n°20221212a en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux applicables au 01/01/2023.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'y ajouter un tarif applicable à la location horaire de la salle Maurice Gautier.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le tarif de location horaire de la salle Maurice Gautier, soit 31,50€ / h.

PRÉCISE que le règlement de la salle Maurice Gautier sera modifié en conséquence.

## **XIX - DÉLIBÉRATION 20230403p - Destruction des nids de frelons asiatiques : participation communale au 04/04/2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de Lannion Trégor Communauté d'arrêter sa participation au coût de destruction des nids de frelons asiatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il semble cependant important de continuer au niveau communal de participer financièrement à cette destruction de nids, notamment pour permettre d'assurer un suivi de l'évolution de la présence de cette espèce invasive.

Monsieur le Maire propose une prise en charge de 35€ par nid (primaire ou secondaire), à concurrence du coût réel, le solde restant étant à la charge du propriétaire.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE la prise en charge, à compter du 04/04/2023, de 35€ par nid (primaire ou secondaire) de frelons asiatiques, à concurrence du coût réel, le solde restant étant à la charge du propriétaire.

## **XX - DÉLIBÉRATION 20230403q - Liste des communes concernées par le recul du trait de côte**

Conformément à l'article L 321-15 du code de l'environnement, issu de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Après une consultation menée durant l'hiver 2021-2022, une première liste a été fixée par décret du 29 avril 2022. Cette liste comprend 126 communes dont 14 dans le département des Côtes d'Armor.

Le gouvernement projette de compléter cette première liste et demande dans cette perspective d'engager une nouvelle consultation des communes.

La commune de Ploulec'h a été identifiée pour figurer sur cette nouvelle liste.

Les conséquences pour les communes de l'inscription sur la liste sont :

- L'obligation de cartographie du recul du trait de côte et de son intégration dans les documents d'urbanisme : un travail est mené actuellement par Lannion Trégor Communauté pour l'intégration de cette problématique au futur PLUi-H. Cette obligation de cartographie prévoit une carte locale d'exposition au recul du trait de côté à l'horizon de 30 et 100 ans.
- Des règles d'urbanisme particulière : interdiction de nouvelles constructions à l'horizon de 30 ans voire démolition si la sécurité des personnes peut être menacée
- Un droit de préemption spécifique
- Un nouveau « bail réel d'adaptation à l'érosion côtière » (BRAEC)
- La possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrage de défense
- Des dérogations à la « loi littoral », sous certaines conditions, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE la demande d'inscription de la commune de Ploulec'h à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, fixée par décret.

## **XXI - DÉLIBÉRATION 20230403r - Renouvellement de la convention « mutuelle communale »**

Par délibération n°20210324n en date du 24 mars 2021, la commune a permis la signature d'une convention avec AXA France pour permettre la mise en place du dispositif « mutuelle communale » afin de proposer aux habitants le souhaitant une adhésion aux offres assurance santé et/ou dépendance.

L'assureur organisera une réunion publique et des permanences afin de présenter ces offres.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'assureur AXA France pour une durée de 2 ans à compter de la signature de celle-ci.

## **XXII - DÉLIBÉRATION 20230403s - Vœu en soutien au centre hospitalier de Lannion-Trestel**

Attendu que l'Agence Régionale de Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annonce, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'hôpital et de la polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 étages au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).

Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Attendu que la situation économique de la polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions d'euros et que son financement n'est pas assuré.

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière et l'accès aux soins pour toute la population en particulier les plus modestes est un enjeu partagé par les élu·e·s.

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.

Les élu·e·s de Ploulec'h demandent à ce que la situation financière de la polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

AFFIRME sa vigilance quant au projet de rapprochement des entités publiques et privées de soins hospitaliers sur Lannion et veillera à ce que ce projet ne fragilise pas la situation de l'hôpital public.

### **XXIII - DÉLIBÉRATION 20230403t - Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite**

*VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :*

La Première ministre a annoncé le 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie cette réforme. Attachées à un meilleur partage des richesses, les organisations syndicales n'ont eu de cesse pendant la concertation avec le gouvernement de proposer d'autres solutions de financement, à commencer par l'amélioration de l'emploi des senior-e-s. Jamais le gouvernement ne les a étudiées sérieusement.

7 Français sur 10 sont opposés à cette réforme et ce sont plus de 9 travailleurs sur 10 qui sont contre.

Malgré de nombreuses journées de mobilisation auxquelles plusieurs millions de personnes ont participé, la Première Ministre a décidé le 16 mars 2023 d'engager la responsabilité de son gouvernement afin de permettre l'adoption de la loi sans vote.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

SOULIGNE sa préoccupation, en sa qualité d'employeur, sur l'allongement de la fin de carrière des agents pouvant aboutir à une multiplication des arrêts de travail.

SOUTIENT les initiatives unitaires des organisations syndicales.

DEMANDE au gouvernement le retrait de la loi et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

**La séance est levée à 20h40.**

**Le Maire**  
Sylvain CAMUS



**Le secrétaire de séance**  
Jacques BERRIVIN

